



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice aux finances et trésorière de la Ville de Charlemagne, qu'en vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, le rôle de perception des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et des autres taxes spéciales pour l'année 2026, a été déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Donné à Charlemagne ce 21 janvier 2026

Stéphanie Séguin
Directrice aux finances et trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 21 janvier 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 21 janvier 2026.

Donné à Charlemagne ce 21 janvier 2026

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière